



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 13 mai 2021

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier [REDACTED] – Dossier 059895

Monsieur [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 10 mai 2021 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la Loi - RLRQ chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès ».

Nous vous transmettons copie des documents détenus par la Commission qui correspondent à votre demande et qui sont accessibles.

Nous désirons vous informer que certains documents ne peuvent vous être transmis puisqu'ils ont été détruits conformément à notre calendrier de conservation (article 1 de la Loi sur l'accès).

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours en révision